

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
3 décembre 2022  
**Date de convocation**  
28 novembre 2022

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Pascal GOYAL, doyen de l'Assemblée.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme L. THILL, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD

**Pouvoirs ont été donnés :**

M. L. BELBEOCH           à           M. P. HASPOT  
Mme C. MATHIEU       à           Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**59.12.2022**

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Pascal GOYAL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Pascal GOYAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Anaïs DURAND et Monsieur Pascal HASPOT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Pascal GOYAL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Mathieu COËNT se propose comme candidat au nom du groupe « Pour un avenir durable et solidaire ».

Madame Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF se propose comme candidate au nom du groupe « Saint-André, avant tout ».

Monsieur Pascal GOYAL enregistre les candidatures de Monsieur Mathieu COËNT et de Madame Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF et invite les conseillers municipaux à passer au vote. »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen(ne) de l'assemblée.

Ce dernier proclame les résultats :

**Premier tour de scrutin**

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 29
- \* majorité requise : 15

Ont obtenu :

- M. Mathieu COËNT, 23 (vingt trois) voix
- Mme Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF (six) voix

- Monsieur Mathieu COËNT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Pour extrait conforme  
Le Maire, Mathieu COËNT**



**Le secrétaire de séance,  
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 09 DEC. 2022
- La transmission en Sous-Préfecture le 09 DEC. 2022

Fait à Saint-André des Eaux, le : 09 DEC. 2022